



COMMUNIQUE DE PRESSE

Maruéjols-lès-Gardon, le 23 mai 2024

Retards de paiement des MAEC apicoles : des paiements en attente de déblocage par la région Occitanie

Depuis l'automne 2023, les apiculteur.ice.s alertent sur les difficultés de production en raison d'aléas climatiques ainsi que sur les problèmes d'un marché du miel perturbé. En effet, l'importation massive de miels à très bas prix (moins de 1.80€/kg en 2023) et sans traçabilité a fortement perturbé la commercialisation du miel français et engendré une accumulation de stocks.

Un contexte qui met en péril de nombreuses fermes apicoles et que la Confédération paysanne s'est efforcée de dénoncer, à travers les manifestations, les actions de sensibilisation mais aussi en répétant les rencontres avec le ministère de l'agriculture et en proposant plusieurs solutions concrètes¹.

Aux problèmes connus en 2023 s'ajoute désormais depuis plusieurs mois, le retard de paiement des aides MAEC aux apiculteur.ice.s (principale aide de la PAC au secteur). **En Occitanie, les apiculteur.ice.s ayant déclarés en 2023 de nouvelles colonies éligibles aux MAEC, qui sont pour beaucoup en phase d'installation de leur activité, n'ont toujours pas reçu leurs aides et sont très lourdement impacté.e.s par le retard de versement de ce soutien indispensable. De ces aides dépend le maintien de leurs activités qui sont mises en péril.**

Aussi, la Confédération paysanne demande que toutes les MAEC apicoles encore impayées soient versées au plus vite et sur l'ensemble de la région. Et, en attendant la régulation administrative et logistique, la Confédération paysanne demande à ce qu'un acompte soit versé afin de soulager rapidement la trésorerie des apiculteur.ice.s qui sont aujourd'hui en grande difficulté.

Contact :

Marie-Hélène Fayolle : 06 30 07 29 44

¹ Prix planchers incluant : les coûts de production, la rémunération et la protection sociale

- Transparence et équité de la répartition des marges au sein de la filière
- Réglementation exigeante pour un étiquetage clair (miels d'importation, de producteurs ou de conditionneurs)
- Régulation des importations du miel d'Ukraine et activation d'une clause de sauvegarde économique face aux importations de miels en-dessous du prix plancher du miel français, à l'instar des toutes dernières décisions du parlement européen d'étendre au miel les clauses de sauvegarde automatiques proposées sur les importations ukrainiennes
- Traçabilité et contrôles systématiques des miels dès l'entrée sur le territoire donc une augmentation significative des moyens financiers et humains de la DGCCRF